CTE -019M C.P. - PL 88 Conservation et mise en valeur de la faune



## Commentaires sur le projet de loi 88 LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

Avril 2021



Club canadien des Chiens de rouge du Hanovre et de Bavière

www.cccrhb.com Info.cccrhb@gmail.com

### Table des matières

Notre organisation	_ 1
Résumé	_2
Préambule	_3
Enjeu #1 – Qu'est-ce que « l'acte de récupération » d'un gros gibier blessé	_4
Enjeu #2 – Qui est conducteur de chien de sang	_6
Enjeu #3 - Quelles circonstances dans lesquels la recherche de gros gibiers blessés est possible	_7
Enjeu #4 – Comment appliquer les méthodes de la recherche de gros gibiers blessés	_9
Enjeu #5 – Pourquoi abrèger les souffrances d'un gibier blessé avec une arme appropriée et de façon sécuritaire	11
Annexe	13

### « Un gros gibier de récupéré représente pour l'état un deuxième gibier de sauvé »

Nathalie Dallaire,
Présidente
CCCRHB

### Notre organisation

### Présentation

Le Club canadien des Chiens de rouge du Hanovre et de Bavière (CCCRHB) est un jeune organisme fondé en 2014. Administré par des bénévoles québécois, cet organisme sans but lucratif a présentement fort à faire pour faire reconnaitre la race *Chien de rouge du Hanovre* et la race *Chien de rouge de* Bavière au Canada. Une quarantaine de membres réguliers et plus d'une cinquantaine de membres supporteurs soutiennent la mission du club de races. Les administrateurs ont a cœur le bon développement du domaine de la récupération des gros gibiers blessés au Québec. Tous conviennent de la pertinence de l'intervention dans un mémoire en 2018 au projet de loi 161 et cette année au projet de Loi 88.

### Mission

Dans le respect des valeurs de la Fédération Cynologique internationale (FCI), le CCCRHB voit à promouvoir et à stimuler la progression de la race *Chien de rouge du Hanovre* et *Chien de rouge de Bavière* tout en assurant un rôle de vigie, de défense et de promotion des intérêts des races au Canada. Le CCCRHB s'engage à offrir un encadrement propice à l'épanouissement du potentiel des chiens, de leur propriétaire et des éleveurs. Le CCCRHB a pour but de protéger et faire reconnaître la race du *Chien de rouge du Hanovre* et *Chien de rouge de Bavière* au Canada et assurer que les chiens soient utilisés selon les caractéristiques de travail de ces races.

Le Chien de rouge du Hanovre et Chien de rouge de Bavière sont toute deux des races de travail ce qui explique un intérêt pour la recherche au sang, et que toute bonne politique d'élevage de ces races qui prend en compte la capacité des chiens à travailler. Dès lors, pour assumer cette mission de promotion de la race, il importe de disposer des moyens et de la possibilité de pouvoir faire travailler les chiens dans des conditions « normales ».

### **Perspectives**

Le CCCRHB souhaite apporter des idées constructives à la Loi 88 modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et surtout pour l'ajustement des règlements à venir et autres loi qui pourraient être impactées par les présentes modifications au proposé projet de Loi.

Nathalie Dallaire présidente CCCRHB 819-354-9901

### Résumé

La pratique de la récupération de gros gibiers blessés avec des chiens de sang est comparable à une *révolution* dans le domaine de la chasse au Québec. Le projet de loi 88 propose d'excellentes avancées auxquelles le CCCRHB désire apporter un enrichissement.

Même si plusieurs adeptes sont septiques quant à l'efficacité, ceux qui ont eu recours à ces services bénévoles sont à même de constater à quel point l'expertise est avancée dans ce domaine. Le CCCRHB est composé de propriétaires de chiens, la race *Chien de rouge du Hanovre* et la race *Chien de rouge de Bavière*, races qui ont été conçues génétiquement il y a plus de 300 ans en Allemagne pour effectuer des recherches sur des voies froides. Fort de cette expertise qui a été transmise par les manieurs qui nous ont confié ces lignées présentes au Québec, le CCCRHB souligne <u>cinq enjeux</u> qui méritent une attention particulière dans le cadre de la modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Enjeu 1 - Quoi / Qu'est-ce que ?	D'abord, il est de mise d'apporter les précisions nécessaires afin de distinguer <b>l'acte de récupération</b> d'un gros gibier blessé et <b>l'acte de chasse</b> .
Enjeu 2 - Qui ?	En ce sens, il sera plus facile de se référer à la « catégorie de personne » compétente donc nommer le <b>rôle du conducteur de chien de sang</b> pour faire une intervention.
Enjeu 3 - Quand ? Enjeu 4 - Comment ?	Puisque les recherches de gros gibiers blessés se déroulent parfois la nuit, il est aussi d'à propos d'aborder des précisions sur <b>les conditions et les méthodes</b> dans lesquels faire le travail suivant un certain protocole et éthique.
Enjeu 5 - Pourquoi ?	En conclusion, le mémoire aborde l'importance d'abréger les souffrances d'un gibier blessé avec une arme appropriée et sécuritaire. Pour le CCCRHB, l'arme à feu à courte portée s'avère être l'option la plus sécuritaire en situation de recherche.

Ces enjeux majeurs touchent les activités du groupe et qui pourraient mettre en cause le développement des deux races au Québec et au Canada. Pour chacun des enjeux, nous résumons d'abord en quelques lignes le propos puis argumentons et tentons de reposer les propos sur des faits. Les recommandations sont mises en évidence en conclusion des enjeux présentés. Ces réflexions s'appuient sur un portrait des cadres réglementaires à l'extérieur de notre législation québécoise, lequel est présenté en annexe, pourrait aussi inspirer les parlementaires dans la révision de la Loi.

### Préambule

Depuis la chasse de subsistance au début de la colonisation française, la chasse sportive a considérablement amélioré la gestion faunique. Les plans des gestions de même que les programmes d'éducation à la sécurité et à la conservation de la faune sont maintenant des outils connus et reconnus par l'état. Étant donné le changement significatif et sa montée fulgurante en popularité depuis les 15 dernières années, la recherche de gros gibiers blessés est une véritable révolution dans le domaine de la chasse sportive au Québec.

Pour un conducteur (maître chien), la recherche au sang consiste à pister la voie froide d'un gros gibier blessé (à la chasse ou lors d'un accident de la route) avec son chien de sang qui est conduit à la longe. Dans certains cas, le gibier souffre de ces blessures et l'instinct de survie le pousse à fuir. Dans ce cas, le conducteur libère son partenaire canin pour obtenir un « ferme » (immobiliser l'animal blessé) et ainsi pouvoir abréger au plus vite les souffrances de l'animal blessé, notamment à l'aide d'une arme à feu, d'un couteau, ou de tout autre moyen qu'il juge approprié. Dans notre domaine, il est très important de faire la différence entre un chien qui traque (voie chaude) qui « chasse » et un chien de sang (voie froide) qui effectue une « recherche ». Le conducteur de chien de sang témoigne de sa compétence à lire un chien, c'est-à-dire, comprendre le langage corporel du chien qui piste les odeurs de blessure imperceptible pour l'humain. La présence du sang n'est pas nécessaire dans une recherche même s'il constitue pour l'humain le meilleur indice de blessure et donc rassure que le chien est bien sur la bonne piste. Cela demande l'entrainement, de la discipline et une formation minimale. Le Chien de rouge du Hanovre et le Chien de rouge de Bavière sont des races qui ont été développées au 18° siècle en Allemagne pour effectuer ce type de travail. Depuis ce temps, son standard et ses aptitudes naturelles sont maintenus par les clubs de races en Europe qui entretiennent les lignées de chiens, mais aussi transmettent les techniques de conduites dans un cercle de mentors vers des initiés. Fort de cet enseignement, le CCCRHB cherche à recommander des propositions constructives qui pourront améliorer la Loi québécoise sur la conservation de la faune dans le domaine de la recherche de gros gibiers blessés. Il est impératif que ces recommandations soient applicables dans notre contexte québécois.



# Favoune (7 ans) remercie le chasseur. Celui-ci a tellement apprécié son expérience, qu'il s'est inscrit à l'initiation offerte par l'ACCSQ. À titre de conducteur de chien de sang, il offre maintenant bénévolement ses services auprès des chasseurs.

### Enjeu #1 – Qu'est-ce que « l'acte de récupération » d'un gros gibier blessé

#### Résumé

L'action de chasser est précisée au Québec en fonction des engins, des territoires ou des endroits, des zones, des périodes de chasse. L'action de récupérer un gros gibier blessé fait partie d'un tout autre domaine. Cette discipline éthique est en soit un acte de bravoure doit aussi assurer la sécurité des conducteurs, du chien et des accompagnants. La récupération d'un gros gibier blessé est un nouveau domaine pour le Québec, mais expérimenté depuis longtemps ailleurs comme en Europe, et mérite d'avoir une mention décrite correctement dans la LCMVF. Dans le projet de loi, aucune définition de vient préciser l'action de récupération d'un gros gibier blessé ce qui peut être confondu avec un acte de chasse ou de braconnage.

### Prévoyance

Les chasseurs, mais plus souvent les conducteurs de chiens de sang, sont confrontés à des problèmes lorsque vient le temps de mettre à mort des gibiers blessés à la chasse. Si le chasseur ne retrouve pas les indices imminents, c'est souvent parce que la situation nécessite une expertise plus particulière ou une difficulté qui outrepasse l'action de chasse. Il faut alors prévoir à la LPMVF l'acte de récupération, qui devrait être ajouté à l'article 1 du projet de loi. En effet, comme il n'est présentement pas permis d'achever (à l'aide d'un couteau, d'un pieu ou de toute autre arme blanche, ou de se servir d'une arme à feu) un animal blessé en présence de chiens ou en dehors des heures prescrites de chasse, ceux-ci se retrouvent dans des situations qui prolongent inutilement la souffrance des bêtes blessées. Dans certains cas, le gros gibier est en état de survie même s'il est très mal en point donc une intervention plus sérieuse est nécessaire. Lors d'une recherche, l'action de chasser est terminée toutefois le chasseur doit tout mettre en œuvre pour retrouver son gibier. Cela est d'ailleurs passible d'une infraction dans certains pays tels que la Suisse (voir annexe). Lors d'un accident de la route impliquant un gros gibier, celui ère à proximité de la route pouvant causer parfois d'autre dommage. Présentement, si le cas se présente pour achever une bête, le conducteur de chien de sang n'a pas le droit d'être armé et, lorsqu'il retrouve un gibier agonisant, doit revenir sur ses pas pour reconduire le chien au véhicule pour revenir vers l'animal à achever avec une arme à feu s'il fait jour. Si la recherche se fait de nuit, il faut attendre au lendemain pour abattre le gibier blessé. Autrement, le conducteur de chien de sang est traité tel qu'un braconnier. Tel que mentionné dans le préambule, les chiens de sang ne sont pas des chiens de chasse puisqu'ils travaillent sur des pistes froides, mais parfois relèvent le gibier agonisant qui est au bout de l'adrénaline de survit et qui peut augmenter le degré de risque. Dans ces situations, sévir ne constitue pas un acte de chasse, mais bien un acte de récupération. Tout comme dans un milieu de travail sécuritaire, une formation et un protocole de base sont nécessaires pour faire face à ces situations.

### Club canadien des Chiens de rouge du Hanovre et de Bavière

Lors du dernier projet de loi en 2018, le CCCRHB et d'autres organisations demandaient que la loi prévoie les modalités de permettront le port d'armes pour mettre à mort un animal blessé à la chasse et pour la protection du conducteur de chien de sang. Cette régularisation permettrait d'abréger les souffrances des bêtes blessées, tout en évitant les possibilités de se faire accuser de braconnage liées au port d'arme à feu en présence d'un chien (partenaire de récupération) ou liées à la chasse de nuit.

Pour les membres, il serait logique que dès l'automne 2021 la loi tienne compte de l'importance d'abréger les souffrances d'un animal blessé qui n'est pas en phase avec Loi modifiant le Code criminel cruauté envers les animaux (article 445.1). La récupération rapide d'un gibier, appliquée avec une technique reconnue, contribuerait également à la préservation de la qualité de la viande si chère à récolter et éviterait un deuxième abattage inutilement.

#### Recommandations

A l'article 1 du projet de loi, prévoir l'ajout une définition de l'acte de récupération permettant d'éclaircir le moment où l'action de chasse est terminée puis le moment où l'action de récupération débute. Ainsi il sera plus facile d'appliquer un règlement autorisant l'utilisation d'armes pour achever un gibier blessé (circonstance de la chasse ou lors d'un accident routier), avec l'aide d'un chien de sang, ou en dehors des heures de chasse prescrites. Le cas échéant, les organisations concernées devront être consultées.



#### Fulvio (1an) attend le maitre et les chasseurs au point de départ avant de démarrer la recherche.

### Enjeu #2 - Qui est conducteur de chien de sang

#### Résumé

Le rôle d'un conducteur de chien de sang est officiellement un service à la population au Québec. La LCMVF aurait avantage à encadrer la pratique en nommant expressément son rôle et les limites dans lesquels cet acteur de premier plan peut ou pas intervenir.

### Prévoyance

Puisque le terme titre ou la fonction n'est pas présentement défini dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, plusieurs pourraient s'improviser et altérer l'image de cette pratique. En ce sens, dès l'article 1 du projet de loi, l'ajout de la définition d'un « conducteur de chiens de sang » mérite d'être clarifié. La compétence minimale (certificat, permis, carte de compétence) mérite aussi d'être précisée par l'état. L'article 5 du projet de loi pourrait expressément exiger à un conducteur de chien de sang d'exhiber le certificat ou l'autorisation délivrée par le ministre attestant leur qualité. À cet égard, il serait plus facile pour les agents de différencier un chasseur d'un conducteur de chien de sang sur le terrain. L'article 17 du projet de loi précise les marges dans lesquels un vétérinaire, les agents de protection de la faune ou un fonctionnaire peuvent tuer un animal blessé pouvant mettre la vie en danger et précise les circonstances dans lesquels il ne peut être poursuivi s'il omit de bonnes fois dans ses fonctions. Il pourrait en être de même pour un conducteur de chiens de sang afin d'éliminer la présomption de culpabilité. La reconnaissance dans cet article serait judicieuse.

Notre vision est simple : un **conducteur de chien de sang est un collaborateur** de la faune pour les agents de protection de la faune, à l'image du Projet Harfang qui avait été mis en place par la FAPAQ à l'époque. Il n'est pas un agent de la paix mais soutien la mission de la protection de la faune donc est il formé et reconnu à titre professionnel. Son partenaire canin est aussi reconnu et dont la race est habilité à faire ce type de travail (ex : voir groupe 6 de la FCI).

En complément, ces conducteurs de chiens de sang pourraient, sans le vouloir, causer des dommages et intérêts à autrui dans le cadre de leur intervention (voir article 81 de la LCMVF). La loi pourrait définir les conditions dans lesquels services pourraient être accordé, car ils imposent un certain risque.

### Recommandations

Le CCCRHB est d'avis que le rôle du conducteur de chien de sang doit être ajouté à la loi québécoise afin en d'encadrer la pratique notamment pour des questions de sécurité du manieur, du chien, des accompagnateurs, mais aussi pour tout individu. Ces précisions pourraient se retrouver dans les articles 8.1, 23, 23.2, 23.3, 81 et 47.1. Cette reconnaissance engagera aussi le principe d'éthique de chasse et de saine pratique dans le domaine cynégétique.



# Judy (4 ans) se repose sur la carcasse d'une femelle orignal qu'elle vient de retrouver pour un groupe de chasseurs.

### Enjeu #3 – Quelles circonstances dans lesquels la recherche de gros gibiers blessés est possible

#### Résumé

La récupération d'un gros gibier blessé est un nouveau domaine pour le Québec, mais expérimenté depuis longtemps ailleurs comme en Europe. Les conditions dans lesquelles un conducteur est autorisé à abattre un animal blessé « mortellement » et « hors d'état de fuir » à la suite d'une activité de chasse conforme à la loi et à ses règlements et à l'aide de quel type d'arme pourraient être des notions confondues avec de la chasse.

### Prévoyance

À juste titre, la bonification insérée à **l'article 31** du projet de loi permet de préciser l'article 59 de la LCMVF. À cet effet, l'intervention d'un conducteur de chiens de sang pourrait contribuer à éviter l'abandon de la venaison. Afin d'éviter que les articles 30.1, 30.2 et 30.3 de la LCMVF ne soient un obstacle à la confection du règlement du ministre prévu à l'article 61.1 et afin d'éliminer toute ambigüité, il est préférable de mentionner : « ...malgré les articles 30.1, 30.2 et 30.3... ».

À l'article 32, le CCCRHB salue le fait que les conditions seront précisées dans un futur règlement. À cet effet, des éléments complémentaires pourront vous être adressés puisque nous préparons une formation avancée dans le domaine. Toutefois, la nature des interventions de récupération de gros gibier blessé ne permet pas d'exclure la nuit. En effet, l'ajout de l'article 61.1 inclut la notion de « périodes de l'année et de la journée » à cela il est impératif d'ajouter « ou de la nuit (...) à abattre un animal blessé ». Le CCCRHB est d'avis que lors de la formation d'un conducteur de chiens de sang, il est nécessaire d'établir un protocole dans lequel les agents de protection de la faune pourront différencier l'intervention d'un conducteur de chiens de sang à celle d'un chasseur.

L'action de récupérer doit permettre d'abréger les souffrances d'un animal blessé par un conducteur de chien de sang sans que celui-ci ait à apposer son coupon de transport et devenir propriétaire de l'animal lorsqu'il est récupéré. La **notion de propriété du gibier** est importante. En effet, le chasseur doit demeurer propriétaire de l'animal retrouvé. Surtout pas le conducteur. Derrière cette notion de propriété, il y a la notion de responsabilité. En effet, si le chasseur a tiré (et blessé) un animal qu'il ne pouvait retrouver, le conducteur en achevant cet animal ne peut pas devenir responsable de l'erreur initiale de tir. Pourtant, il a obligation d'achever l'animal (même prohibé) pour mettre fin à ses souffrances. L'acte de récupération doit être un service réalisé de manière professionnel par un protocole clair et par une personne formée pour le faire. Ceci étant dit, nous sommes d'avis que les conducteurs de chiens de sang ont des fiches de recherche à produite mais aussi un rapport à faire sur leur saison de travail. Le conducteur est un collaborateur de la faune a un devoir de transparence et doit signer un code d'honneur afin de ne pas prêter assistance à des actes de braconnage.

Nous sommes d'avis que le libellé de l'article 61.1 laisse place à diverses interprétations. En effet, il faut préciser davantage ce que l'on entend par « un animal blessé mortellement et hors d'état de fuir ». Pour cette raison, le ministre devrait reconnaitre le conducteur de chiens de sang dans le projet de loi et lui conférer une compétence octroyée par une formation complète et reconnue. Cette accréditation facilitera l'identification sur le terrain du conducteur de chiens de sang de même que sa compétence à reconnaitre la sévérité d'une blessure, de la capacité à fuir et donc d'appliquer le bon protocole avec les outils adéquats. Un gros gibier qui a été atteint par un projectile peut, s'il se sent poursuivi, prendre la fuite et donner l'impression au chasseur qu'il est en mesure de survivre. Il suffit de parler « d'animal mortellement blessé » même si le terme « mortellement » peut être sujet à interprétation. Une balle basse de patte n'est pas nécessairement mortelle. En général, on ne peut statuer que lorsqu'on retrouve l'animal et qu'on l'a mis à mort. Pourtant, cet animal souffre et cela contrevient à la Loi modifiant le Code criminel cruauté envers les animaux (article 445.1). Les chasseurs qui ont une grande éthique nous témoignent leur mécontentement lorsque nous devons interrompre une recherche sous le prétexte que le gibier est capable de se déplacer. L'expérience des multiples recherches effectuées nous enseigne qu'une blessure par balle à la mâchoire est mortelle et n'empêche pas la bête de se déplacer sur de longues distances.

Tel que présenté en annexe, certains pays d'Europe et quelques états américains, dont New-York, légifèrent à ce propos et accrédite les conducteurs de chiens de sang. Nous avons remarqué que dans une majorité des états américains où l'action de récupérer est possible, il est pratiqué telle la continuité d'une action de chasse. Donc pour éviter la confusion, il est important dans la LMVCF de nommer le processus d'accréditation. En terme clair « on agréée » un chien de sang et « on accrédite » un conducteur. Pour être crédibles, il est selon nous indispensable que les équipages (conducteur + chien) soient accrédités / agréés. Le gouvernement ou ses partenaires reconnus pourraient avoir un rôle à jouer dans le processus d'accréditation, comme elle l'a pour le permis de chasser via l'entente PESCOF avec le certificat délivré par la FédéCP au nom de l'état. Cela se faisant, le Québec deviendrait précurseur dans le domaine au Canada. Selon le CCCRHB, une accréditation requiert au moins d'avoir suivi d'une formation reconnue et la réussite d'un examen, la réussite d'un test d'aptitudes naturelles (TAN) pour l'équipage et un engagement solennel à suivre une charte de bonne conduite (exemple : serment, code d'honneur).

#### Recommandations

Le CCCRHB recommande d'apporter les précisions à l'article 31 et 32 afin d'éclaircir les circonstances dans lesquels une récupération de gros gibier blessé peut se faire par une compétence reconnue. La formation pour accréditer doit traiter des aspects cynophiles afin de savoir lire son chien et traiter des aspects cynégétiques afin de procéder de manière sécuritaire à l'action de recherche, ce pour aider le chasseur.



### Enzo (1 an) sur une recherche d'orignal blessé.

### Enjeu #4 – Comment appliquer les méthodes de la recherche de gros gibiers blessés

#### Résumé

Les méthodes de chasse se raffinent et se modernisent par les chasseurs. Il en va de même pour les techniques de récupération de gros gibiers blessés. Enseigné et pratiqué depuis de nombreuses années en Europe, le Québec a une excellente opportunité dans le cadre de la révision de la LCMVF pour moderniser et bien encadrer le développement de la récupération des gros gibiers blessés. Les méthodes de travail doivent être reconnues dans la loi et appliquées selon un protocole convenu à l'avance entre l'état et des gens compétents pour le faire.

### Prévoyance

Le CCCRHB est d'avis que l'article 32 du projet de loi (contenue des futurs articles 61.1 et 61.2 soient placés sous l'article 35 de la LCMVF. En effet, l'article 61 de la présente loi décrit le chien errant. En juxtaposant les conditions dans lesquels un conducteur de chiens de sang peut effectuer une récupération à l'article 61, il pourrait y avoir une confusion entre la notion de chien errant et sur la **méthode de travail** lors d'une récupération de gibier blessé. Tel que décrit dans le préambule, les conducteurs de chiens de sang travaillent toujours en longe pour effectuer leur travail. Savoir travailler avec le chien de pistage, c'est aussi savoir lire son chien et former une équipe dans laquelle les aptitudes canines et les aptitudes du manieur sont complémentaires. Le duo est conditionné à intervenir avec une stratégie appropriée selon le contexte. À titre d'exemple, lorsque les blessures du gros gibier n'entrainent pas une mort suffisamment rapide, le gibier est en mode « survie » et fuit. Une blessure à la patte, à l'abdomen ou encore à la mâchoire n'empêche pas (toujours) un animal blessé de s'enfuir. Ces circonstances nécessitent une technique de « ferme » par le chien pour bloquer le gros gibier afin que le conducteur puisse le rejoindre puis abréger les souffrances à l'aide d'une arme à feu. Pour la sécurité du chien, il est libéré de sa longe tout en étant sous le contrôle de son conducteur. Cette technique nécessite un entrainement, mais se développe naturellement chez certaines races de chien qui ont la capacité physique de le faire. Cette technique nécessite aussi le droit au port d'arme à feu et un parfait contrôle sur le chien. Le conducteur de chien de sang doit recevoir une formation pour bien comprendre les circonstances dans lesquelles la technique peut être appliquée, mais surtout d'en mesurer le risque afin d'éviter que la situation s'aggrave. Cette discipline est nettement incomprise et mal interprétée dans le projet de loi. Nous sommes d'autant plus préoccupés si l'aide qu'un conducteur de chien de sang puisse être confondue tel un chasseur localisant le gros gibier à l'aide d'un chien ou d'un chien errant.

L'article 29 du projet de loi précise certains éléments importants quant à la permission de chasser dans le règlement. A cet effet, il serait approprié de discerner l'action de récupérer un gros gibier

### Club canadien des Chiens de rouge du Hanovre et de Bavière

blessé afin de ne pas confondre les conditions (ex : la nuit) et les catégories de personne (ex : un conducteur).

L'article 27 du projet de loi, il pourrait y avoir une bonification où le conducteur aurait pu être considéré dans "gestion faune" et avoir permis autorisant une personne à passer outre les articles 26, 27, 28, 30, 30.1, 30,2, 32, 34, 42, 57, 60, et 67. Cela permettrait au ministre d'accorder un permis donc un droit annuel pour les conducteurs et/ou le chien de sang compétent. En termes clairs, le conducteur de chiens de sang certifié pourrait avoir en main un permis SEG octroyé annuellement par l'état. Nous sommes d'avis que cette mesure pourrait être applicable dès 2021 dans le cadre d'un projet pilote sous certaines conditions.

Nous comprenons que le **matériel et les outils de travail** seront précisés dans le règlement. Toutefois, il convient selon nous de préciser à **l'article 17** du projet de loi que le chien de sang n'est pas un chien errant, car il est possible de le différencier avec des articles de couleur orange et un collier portant un numéro de téléphone de son conducteur. Les équipements de base de recherche sont la longe orange (15m), le collier ou un harnais et un collier GPS pour le localiser.

Pour entrainer un chien de sang, le conducteur doit avoir en sa possession des pattes, peaux, sang, etc. d'un animal qui n'a pas nécessairement été pris par le conducteur. À cet effet, le projet de loi pourrait préciser à **l'article 18** une forme d'immunité de poursuite ou présomption de possession de prises dépassant les quotas de chasse réglementaire.

Il nous apparait tout aussi important de préciser à **l'article 21** du projet de loi que l'utilisation de lumière la nuit par un conducteur de chien de sang pour localiser à l'aide d'un chien l'animal visé à l'article 61.1 ne pourrait être présumée une présomption de chasse.

#### Recommandations

Le CCCRHB est d'avis que les conducteurs de chiens de sang ne doivent en aucun temps être confondus avec des personnes qui tentent de nuire à la faune. À cet effet, nous recommandons que les articles 17, 18, 21, 29 et 32 puissent apporter une clarté dans les méthodes de recherche afin faciliter l'application du futur règlement. Ces méthodes doivent être connues par le ministre dans un protocole clair. Les conducteurs de chiens de sang devraient suivre une formation qui encadre l'entrainement des chiens, la pratique du domaine de la récupération, réussir un test d'aptitudes naturelles (TAN) et prêter serment à l'état d'agir pour protéger la faune, tout comme les sauveteurs et les agents de la paix.

¹ Un permis SEG est un permis spécial délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires. Le titulaire d'un permis SEG est tenu de respecter les conditions de son permis. Tout manquement du titulaire à l'une de ces conditions peut entraîner des poursuites judiciaires pouvant mener à une condamnation et à une amende.



### blessé avec une arme appropriée et de façon sécuritaire

Enjeu #5 - Pourquoi abréger les souffrances d'un gibier

#### Résumé

La chasse va bien au-delà du prélèvement d'un animal. C'est une communion avec la nature, une démonstration du profond respect que nous avons envers la faune et l'environnement. Le comportement éthique requis pour pratiquer la chasse va de la préparation du séjour à la consommation de la viande. Cette « éthique de chasse » mêle étroitement mort et souffrance en dictant le principe d'une acceptation de la mort animale, mais d'un refus de la souffrance. Puisque l'éthique s'exprime différemment selon les situations, les règlements qui découlent de la LCMVF doivent prévoir la mise à mort d'un gibier blessé avec une technique ou un protocole particulier.

### Prévoyance

Une étude du ministère établissait la valeur d'un orignal à 7310 \$ en 2001. « La valeur économique d'un orignal correspond à la valeur de la dépense moyenne effectuée par les chasseurs pour chaque orignal récolté sur le territoire. Cette valeur exprime en quelque sorte le prix que le chasseur a payé en 2001 pour pratiquer la chasse à l'orignal, sachant qu'il avait un peu plus d'une chance sur dix d'abattre un orignal », relevait l'étude publiée en 2003. Pour le plaisir d'une statistique un peu loufoque, si un **orignal vaut 25 214 \$** et que la bête représente environ 250 livres de viande pour la consommation, on peut dire que votre viande bio, issue du terroir régional, vous coûte un peu plus de 100 \$ la livre. Les conducteurs de chiens de sang sont donc un service significatif pour l'état puisqu'un gros gibier récupéré évite un deuxième abattage inutile.

Le respect de la faune, tant durant la chasse que pendant sa préparation, implique que le chasseur mesure son habileté au tir. Ce respect implique aussi le soin qu'il doit prendre dans la manipulation et la préservation du gibier qu'il rapporte. En cas mauvais tir, le chasseur doit tout mettre en œuvre pour récupérer son animal blessé. C'est à ce moment où « éthique de chasse » croise mort et souffrance en dictant le principe d'une acceptation de la mort animale, mais d'un refus de la souffrance. Pourtant, cet animal souffre et cela contrevient à la Loi modifiant le Code criminel cruauté envers les animaux (article 445.1). Les chasseurs qui ont une grande éthique nous témoignent leur mécontentement lorsque nous devons interrompre une recherche sous le prétexte que le gibier est capable de se déplacer. L'expérience des multiples recherches effectuées nous enseigne qu'une blessure par balle à la mâchoire est mortelle et n'empêche pas la bête de se déplacer sur de longues distances. Une intervention propre imposant un lot de risques doit être effectuée par des gens compétents, avec des méthodes et des outils appropriés. Étant donné que le Québec compte très peu de statistique à cet égard et que la discipline est développée par très peu d'adeptes, un projet pilote s'avère approprié. Nous saluons l'ajout d'une section complète à l'article 74 du projet de loi permettant au ministre des dispositions pour le déploiement de projets pilotes incluant le permis SEG.

Tyrenzo (4mois) à l'entrainement le nez au sol pour trouver des indices de blessures simulées artificiellement.

### Club canadien des Chiens de rouge du Hanovre et de Bavière

Il devient donc de la plus haute importance qu'une « période d'essai » permet de développer une formation adéquate des conducteurs de chien de sang, de prendre des données sur le bon usage d'une arme à feu lorsque requis. Indépendamment de l'aspect sécurité, pour être efficace alors qu'il s'agit d'abréger le plus rapidement possible les souffrances de l'animal blessé.

La récupération rapide d'un gibier contribue également à la préservation de la qualité de la viande si chère à récolter et évite un deuxième abattage inutile. Bien sûr, l'arme à feu ajoute un côté sécurité quand on est face à une bête dangereuse. Que cela n'en déplaise, le CCCRHB reconnait volontiers les mérites de promouvoir le domaine de la recherche de gros gibier blessé au Québec. Toutefois, le souci de « ratisser large » pour avoir un maximum de conducteurs, pour couvrir un maximum de territoires se fait au détriment de la qualité et de la crédibilité de la profession. Une agréation des conducteurs de chiens de sang et de leur partenaire canin (du binôme) est nécessaire. Cela inclus le permis SEG, le droit de port d'arme à feu à courte portée (sans télescope), munition qui ne se fragmentent pas (sécurité), des lumières appropriées, un GPS et collier localisation pour le chien, les accessoires identification du chiens (couleurs orange et numéro), longe orange attachée a un collier ou harnais.

Selon notre compréhension, le règlement découlant de la mise à jour de la LCMVF ne sera pas en vigueur à l'automne 2021. Cela soutient que nous aurons à vivre une autre saison de chasse sans encadrement de l'action d'achever un animal blessé ce que l'ACCSQ soulève comme problème depuis plus de 7 ans. Le CCCRHB est d'avis qu'en déposant un projet pilote incluant le port d'arme à feu et une formation complète, le ministre serait à même de juger les éléments à inclure dans le règlement. Il nous apparait qu'un règlement adéquat pourrait servir avantageusement le monde de la chasse dès 2022.

Les conducteurs de chiens de sang pourraient dès l'été 2021 suivre un séminaire obligatoire adapté à la réalité du port d'arme en situation de recherche et la lecture du chien. Ce séminaire et l'agréation d'un binôme (chien et conducteur) pourraient être donnés par les instructeurs maitreschiens présentement reconnus par l'escouade canine de la Protection de la faune. Cette accréditation par une organisation reconnue au Québec permettra de confirmer la compétence du chien à répondre aux directives du manieur en présence d'une arme et confirmer l'application d'un protocole pour abréger les souffrances d'un gibier agonisant avec une arme à feu.

### Recommandations

En l'absence de règlement, le CCCRHB recommande de conserver l'article 74 et de développer un projet pilote incluant l'arme à feu, le matériel de recherche adéquat et une formation complète pour les conducteurs de chien de sang en attendant l'adoption des mesures annoncées dans le projet de loi 88.

### **Annexe**

Annexe 1 - Règlements et Lois sur la chasse dans les provinces canadiennes (1 page)

Annexe 2 - Règlements et Lois sur la chasse dans les états américains (4 pages)

Annexe 3 - Règlements et Lois sur la chasse dans certains pays européens (2 pages)



### LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LA CHASSE DANS LES PROVINCES CANADIENNES

Provinces	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Terre-Neuve et Labrador	Loi  https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/regulations/rc961156.htm  article 39 (3). « Quiconque tue, paralyse ou blesse un gros gibier fait immédiatement tous les efforts raisonnables pour récupérer cet animal. »  article 40 (4) « Nonobstant le paragraphe (3), les chiens peuvent être utilisés pour chasser et récupérer du petit gibier pendant les périodes libres pour ce gibier. »	NON	NON
Nouvelle Écosse	Loi  http://loslegislature.ca/lego/statutes/wildlife.pdf article 42 « Sauf dans les cas prévus par la présente loi ou les règlements, nul ne doit capturer, chasser, tuer ou poursuivre avec l'intention de prendre, chasser ou tuer des animaux sauvages avec un chien. »	NON	NON
Nouveau Brunswick	Loi htto://laws.gnb.ca/en/showpdf/cs/F-14.1.pdf 33(1) « Sous réserve du paragraphe (3), commet une infraction quiconque c) chasse un ours, un orignal, un chevreuil ou un animal à fourrure au moyen ou en s'aidant d'un chien, ou lorsque la personne est accompagnée d'un chien. » Sous réserve et en conformité des réglements, toute personne ou association de personnes peut demander au Ministre un permis visant une des activités suivantes ou tout mélange de celles-ci : N'est pas un chien errant « b) entreprend une activité à laquelle participe un chien en vertu d'une licence délivrée à la personne en vertu et en conformité du paragraphe 33(3) ou 33.2(1). »	OUI, en laisse	NON
Québec	Loi http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/C-61.1.pdf	NON	OUI, sous certaines conditions
Ontario	Loi  https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97f41?search=chasse 25 (1) Nul ne doit se servir d'un chien ni être accompagné d'un chien pour chasser le gros gibier, si ce n'est en vertu d'un permis délivré à l'égard du chien et conformément aux règlements. (2.1) Malgré les paragraphes (1) et (2), une personne peut se servir d'un chien ou être accompagnée d'un chien pour chasser le gros gibier sans permis délivré à l'égard du chien si elle le fait dans les circonstances que prescrivent les règlements. 2012, chap. 8, annexe 16, par. 4 (2)	OUI, en laisse	OUI, sous certaines conditions
Manitoba	Loi  http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=w130 article 35. « Sauf disposition contraire des réglements, nul ne peut :a)se servir d'un chien ou être accompagné d'un chien en chassant le gros gibier ou le dindon sauvage; b) permettre à un chien de prendre en chasse, de poursuivre ou de molester le gros gibier, un animal à fourrure ou un dindon sauvage ».	NON	NON
Saskatchewan	Loi http://www.gp.gov.sk.ca/documents/English/Statutes/Statutes/W13-12.pdf règlement https://gublications.saskatchewan.ca/#/products/1602 19 (1) Sous réserve du paragraphe (2.1), nul ne doit utiliser un chien pour chasser le gros gibier ou le sanglier ou permettre à un chien habitué à la chasse au gros gibier ou au sanglier de courir en liberté dans une localité où l'on trouve généralement du gros gibier.	NON	NON
Alberta	Loi  http://www.gp.alberta.ca/documents/Acts/W10.pdf article 45 α (1) Nul ne doit: a) être accompagné d'un chien lors de la chasse au gros gibier, ou (b) permettre à un chien de poursuivre le gros gibier. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à une activité expressément autorisée par ou en vertu d'un permis autorisant le contrôle de la déprédation de la faune ou la collection d'animaux sauvages »	NON	NON
Colombie Brintanique	Loi http://www.bclaws.ca/civix/document/id/consol24/consol24/00 96488 01 article 78 « Une personne commet une infraction si elle cause ou permet à un chien de chasser ou de a) une faune ou une espèce en voie de disparition ou une espèce menacée, ou b) gibier, sauf conformément aux réglements. » réglement https://www.bclaws.ca/civix/document/id/crbc/crbc/190_84_multi article 18 (2) Une personne ne commet pas une infraction en vertu de l'article 78 de la Loi lorsque la personne, en chassant, cause ou permet à un chien de poursuivre a)petit gibier, ours noir, lynx roux, lynx ou couguar, ou (b)le cerf mulet (à queue noire), le cerf de Virginie, le daim, le mouton, la chèvre, le caribou, le wapiti ou l'orignal si le chien est tenu en laisse et sous le contrôle direct de la personne, à condition que le gibier soit poursuivi dans une zone où et à un moment où une saison libre existe pour ce gibier et à condition également que la personne soit titulaire d'un permis de chasse valide et se conforme par ailleurs aux exigences de la Loi et des règlements. »	Seulement ours, orignal cervidés	NON

MAJ: sept 2020

Résumé – Canada



### LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LA CHASSE DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS

États	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Alabama	http://www.dcnr.state.al.us/acid/ Aucune loi n'interdit l'utilisation de chiens de pistage pour localiser le gibier blessé sur une propriété privée où vous avez été autorisé à chasser. Vous ne pouvez pas porter d'arme pendant le suivi de nuit et le chien n'est pas tenu d'être tenu en laisse pendant le suivi.	OUI dans certaines parties	OUI
Alaska	http://www.adfq_state_ak_us/ Permet l'utilision d'un seul chien de suivi en laisse. Le manieur peut porter une arme à feu de jour comme de nuit. Les lumières artificielles sont autorisées.	NON	OUI
Arizona	http://www.qf.state.az.us/ Aucun suivi autorisé.	NON	NON
Arkansas	http://www.aqfc.state.ar.us/ Les seuls règlements concernant le pistage des chiens concernent la saison et les zones où les chiens sont autorisés à chasser les cerfs. Après avoir blessé un cerf, un chien contrôlé en laisse peut être utilisé. Le suivi n'est autorisé qu'après avoir obtenu la permission d'un agent de la faune. Dans les zones où la chasse au chien est autorisée, un chien de suivi peut être utilisé sans laisse et sans obtenir la permission d'un agent de la faune. Vous pouvez suivre la nuit mais sans aucune arme. Tous les chiens de pistage sont considérés comme des chiens de chasse et devraient donc avoir un collier avec le propriétaire.	NON	OUI
Californie	http://www.fgc.ca.gov/ Vous devez avoir un permis de chasse et vous enregistrer auprès d'un bureau de conservation avant de commencer à virer de bord. Les lois relatives à la récupération sont si différentes d'une région à l'autre.	NON	OUI, selon les régions
Caroline du Nord	http://216.27.49.98/ Le suivi est autorisé pendant la saison dans la partie de l'État où il est légal d'utiliser des chiens pour chasser le cerf. Vous ne pouvez pas utiliser de chien de suivi pendant la saison de l'arc ou la saison du chargeur par la bouche. Le chien n'a pas besoin d'être tenu en laisse et vous êtes autorisé à le suivre la nuit. Il n'y a rien dans la loi / réglementation sur le fait de porter ou de ne pas porter une arme pendant le suivi de nuit. Le manieur doit avoir le permis de chasse approprié pour le gibier poursuivi.	NON	OUI
Caroline du Sud	http://www.dnr.sc.gov/ Dans les zones de jeu 3 et 5 à 11, le chien n'a pas besoin d'être tenu en laisse. Dans les zones 1, 2 et 4, le chien doit être tenu en laisse pendant le suivi. Vous êtes autorisé à suivre la nuit et pouvez porter une arme de saison. Vous devez contacter le garde forestier local avant de commencer la piste. Aucun permis spécial n'est requis autre qu'un permis de chasse.	NON	OUI
Colorado	http://www.cpw.state.co.us/Documents/Rules/Regs/Regulations/Ch00.pdf ARTICLE IV - MANIÈRE DE RÉCUPÈRER LA FAUNE 2. L'utilisation de chiens pour capturer des animaux sauvages est interdite, sauf dans les cas autorisés par les règlements de la Commission. (Voir aussi: §33-4-101.3, CRS) 2. Un chien en laisse peut être utilisé comme une aide pour localiser et récupérer le gros gibier blessé, à l'exception des ours noirs, moyennant l'achat d'un permis de suivi annuel. Les permis de suivi peuvent être achetés pour 40,00 \$ auprès de n'importe quel bureau des parcs et de la faune du Colorado par le maître-chien. Avant d'utiliser le permis, le maître-chien doit aviser un office des parcs et de la faune du Colorado et fournir les informations suivantes: le nom du maître-chien, le nom du chasseur (s'il est différent du maître-chien), le numéro CID du chasseur, le lieu d'utilisation, les espèces à récupérer, et le temps d'utilisation. Dans les cinq jours ouvrables suivant l'utilisation du permis, le manutentionnaire doit également aviser la Division s'il a récupéré la carcasse. Un chien ne peut être utilisé pour poursuivre ou localiser le gros gibier blessé que pendant les heures légales de chasse au gros gibiers il e manieur contacte et obtient la permission d'un agent de la faune avant de continuer cette poursuite. En donnant suite à une telle demande, l'agent de la faune doit tenir compte de la sécurité publique générale et peut autoriser l'envoi de l'animal blessé après les heures légales de chasse. Le chien doit être tenu en laisse en tout temps et ne peut pas être utilisé pour tuer, chasser ou harceler la faune. Le chasseur dûment autorisé doit être présent pendant le suivi du chien et l'animal doit être expédié par le chasseur en utilisant une méthode légale de capture basée sur son permis. Le maître-chien doit porter de l'orange fluorescent lumière du jour ou du rose fluorescent lors du suivi, à moins que le maître-chien ne traque un animal abattu sur un permis de tir à l'arc.	NON	OUI
Connecticut	http://dep.state.ct.us/burnatr/wildlife/wdhome.htm Aucun suivi autorisé à partir de 2005.	NON	NON
Dakota du Nord	http://www.nd.gov/qnf/ «Section 20.1-05-04 (a) (3) du Code du siècle du Dakota du Nord (3) Pour la récupération du gros gibier, des chiens: (a) Le chien doit être tenu en laisse et sous le contrôle physique d'un maître en tout temps; (b) Le chien doit être accompagné en tout temps à la fois d'un manieur et du chasseur responsable de la capture du gros gibier; (c) Les personnes impliquées dans la récupération du gros gibier ne peuvent pas porter d'arme à feu ou d'équipement de tir à l'arc pendant la récupération, le chien et son maître doivent quitter les environs immédiats; et (e) Avant le début de la récupération, le maître-chien doit aviser le garde-gibier de district de l'implication du chien dans la récupération du gros gibier a garde-chasse de district les coordonnées de toutes les parties impliquées dans la récupération du gros gibier. la chasse et l'endroit où le gros gibier a été suivi.  La lumière artificielle peut être utilisée dans le processus de récupération des gros gibiers. Aux fins du présent article, «récupération » signifie le temps après qu'une arme à feu ou un équipement de	OUI	OUI

Résumé – États-Unis 1 de 4



États - suite	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Dakota du Sud	http://sdlegislature.gov/Statutes/Codified Laws/DisplayStatute.aspx?Type=Statute&Statute=41-8-15  41-8-15. Chiens interdits à la chasse au gros gibier - Exceptions - Violation. Aucun chien ne peut être utilisé pour chasser les gros gibier sauf dans les cas suivants: Un chien peut être utilisé pour chasser les lions de montagne pendant les saisons de chasses établies de la manière et dans les conditions prévues par les règles promulguées par la Commission du gibier, du poisson et des parcs conformément au chapitre 1-26, et  Un chien tenu en laisse et sous le contrôle d'un manieur peut être utilisé pour suivre et récupérer tout gros gibier blessé ou présumé mort, si le manieur se conforme aux conditions et restrictions prescrites dans le présent chapitre et aux règles promulguées en vertu du présent chapitre.  Une violation de cette section est soumise au § 41-8-18.	NON	OUI
Delaware	http://www.dnrec.state.de.us/fw/index.htm Aucun suivi autorisé.	NON	NON
Floride	http://mykwc.com/ Les chiens tenus en laisse peuvent être utilisés pour traquer les mammifères gibiers blessés. Vous pouvez suivre la nuit à l'aide d'une lampe de poche, mais il est préférable que le suivi du gibier blessé ait lieu au crépuscule ou le lendemain matin si le temps le permet. Vous êtes autorisé à porter une arme la nuit, mais vous n'êtes pas autorisé à décharger l'arme à feu pendant les heures de non-tir.	NON	OUI
Géorgie	http://qeorgiawildlife.dnr.state.ga.us/ Il n'y a pas de lois spécifiques rendant légale ou illégale l'utilisation de chiens de pistage dans l'État. Les chiens peuvent être utilisés en laisse ou sans laisse, et le suivi peut avoir lieu la nuit. Si vous traquez la nuit, vous pouvez porter une arme, mais vous devez être en mesure de prouver au garde-chasse que vous traquez un cerf blessé et pas seulement la chasse nocturne. Les terres de l'État ont plus de restrictions quant au moment où vous pouvez suivre l'utilisation de chiens.	OUI	OUI
Hawaï	http://www.dofaw.net/ À l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition pour ou contre le suivi avec des chiens.	NON	NON
Idaho	https://fishandgame.idaho.gov/public/docs/rules/bgLaws.pdf L'utilisation d'un chien traînant le sang contrôlé par une laisse pendant les heures de chasse légales et dans les 72 heures suivant la frappe d'un gros gibier est autorisée pour suivre les animaux blessés et aider à la guérison. Un permis de chasseur de chien n'est pas requis.	OUI	OUI, permis nécessaire
Illinois	http://dnr.state.il.us/ Les chiens peuvent être utilisés pour suivre les cerfs blessés, à condition que les conditions suivantes soient remplies. Toute personne utilisant un chien pour suivre un chevreuil blessé doit maintenir le contrôle physique du chien en tout temps au moyen d'une laisse maximale de 50 pieds attachée au collier ou au harnais du chien. Le suivi des cerfs blessés est autorisé la nuit, mais à aucun moment en dehors des heures ou des saisons légales de chasse au cerf, toute personne manipulant ou accompagnant un chien utilisé pour suivre un chevreuil blessé ne doit être en possession d'une arme à feu ou d'un dispositif de fir à l'arc. Les personnes qui suivent des cerfs blessés avec un chien pendant la saison des armes à feu doivent porter de l'orange flamboyant au besoin. Les maîtres-chiens qui suivent des cerfs blessés sont exemptés des exigences en matière de permis de chasse et de permis de chevreuil tant qu'ils sont accompagnés du chasseur autorisé qui a blessé le cerf. Seuls les chiens de pistage certifiés peuvent être utilisés sur les sites du département.	OUI	OUI
Iowa	http://www.iowadnr.com/ La législation sur les chiens traqueurs de sang en laisse a été promulguée le 25/06/2020 et est légale pour la saison de chasse 2020. Vérifiez auprès du MRN les règlements exacts car ils n'étaient pas disponibles au moment de cet affichage.	OUI	OUI
Indiana	http://www.state.in.us/dnr/fishwild/index.htm  Les chiens doivent être tenus en laisse pour suivre. Aucune arme ne peut être transportée à tout moment pendant le suivi. Vous pouvez suivre la nuit.	NON	OUI
Kansas	http://kswildlife.org/ww/leashed-tracking-dogs-to-recover-fatally-wounded-or-dead-big-game- september-19th/ Les chiens peuvent être utilisés pour récupérer des gros gibiers morts ou blessés avec les restrictions suivantes: chaque chien doit être tenu en laisse à la main en tout temps pendant le suivi du gros gibier; une personne qui suit le gros gibier en dehors des heures de tir légales ne doit pas porter d'équipement capable de récolter le gros gibier; et chaque individu qui récolte un gros gibier doit être limité au type d'équipement pour le permis et la saison qui sont autorisés. Chaque individu participant au suivi d'un gros gibier doit avoir un permis de chasse, à moins qu'il n'en soit exempté par la loi.	OUI	OUI
Kentucky	http://fw.ky.gov/ Le chien doit être tenu en laisse pour suivre. Aucune arme à feu ne peut être transportée pendant le suivi de nuit.	OUI	OUI
Louisiane	http://dnr.louisiana.gov/ Le chien doit être tenu en laisse. Aucune licence spéciale n'est requise pour effectuer le suivi. Vous ne pouvez pas porter d'arme pendant le suivi nocturne.	OUI	OUI
Maine	http://www.state.me.us/fitw/ Vous pouvez suivre la nuit. Vous devez avoir un permis de chien de suivi en laisse et le demandeur doit également passer un examen et payer des frais de licence. Vous devez informer le garde forestier avant le suivi. Le manieur peut expédier le cerf la nuit avec une arme de poing ou une arme à feu comme stipulé dans le règlement.	OUI (ours)	OUI en laisse
Maryland	http://www.eregulations.com/wp-content/uploads/2020/07/20MDHD-LR3.pdf Dogs cannot be used to hunt deer except trained tracking dogs may be used to find dead, wounded or injured deer. The dog handler must maintain physical control of the tracking dog at all times and only the hunter and dog handler may carry a hunting device while tracking the deer. Prior to tracking the deer, the hunter must notify the Natural Resources Police by telephone at 800- 628-9944. The hunter may dispatch the deer only during legal shooting hours and by means legal for the current hunting season.	NON	OUI
Massachusetts	https://www.mass.gov/doc/2021-massachusetts-fishing-and-hunting-quide/download  During the shotgun deer season, possession of rifles, handguns, or dogs in any woodland or field, or use of same on any game, is prohibited. The use of dogs is lawful for hunting waterfowl on coastal waters.  • Hunting bear, deer, bobcat, or turkey with dogs, or training dogs on those species.	NON	NON
Michigan	http://www.michigan.gov/dnr 2.1a Suivi par des chiens; exigences sur http://www.michigan.gov/documents/ChapterII 128574 7.pdf	OUI	OUI

Résumé – États-Unis 2 de 4



États - suite	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Minnesota	http://www.dnr.state.mn.us/index.html  Subd 1. Une personne ne peut utiliser un chien pour localiser et récupérer un cerf ou un ours blessé que de la manière prévue dans la présente section.  Subd 2. Exigences pour les chasseurs et les manutentionnaires. Une personne qui tente de localiser et de récupérer un cerf ou un ours blessé à l'aide d'un chien doit avoir un permis valide pour prendre le cerf ou l'ours et avoir le permis en sa possession. Si la personne est un maître-chien qui n'a pas de permis de chasse valide, la personne doit être accompagnée d'un chasseur autorisé avec le permis en sa possession. Le chasseur agréé, et tout maître-chien qui l'accompagne, doit être à pied et doit porter de l'orange flamboyant ou du rose flamboyant comme prévu à l'article 97B.071, paragraphe (a). Toute lumière utilisée doit être une lumière artificielle portative, telle que définie à l'article 97B.081, subdivision 3, alinéa (f).  Subd. 3. Exigences pour les chiens précédents. Un chien utilisée pour localiser un cerf ou un ours blessé doit être accompagné d'un chasseur agréé et de tout maître-chien jusqu'à ce que le cerf ou l'ours blessé soit localisé. Le chien doit être tenu en laisse et le chasseur agréé ou le maître-chien doit avoir le contrôle physique de la laisse en tout temps. La laisse ne doit pas dépasser 30 pieds de longueur. Les renseignements sur le propriétaire du chien, y compris le nom et le numéro de téléphone du propriétaire, doivent figurer sur le chien pendant que le chien est utilisé pour localiser un cerf ou un ours blessé en vertu de cette section. Le chasseur agréé et tout maître-chien qui l'accompagne sont conjointement et solidairement responsables d'un chien en vertu du présent article. Une violation de cette sous-section est un délit en vertu de l'article 97A.301, sous-section 1, et l'article 97A.421 s'applique.  Subd. 4. Exigences supplémentaires. Les dispositions sur l'intrusion de l'article 97B.001 s'appliquent aux activités visées au présent article, y compris toutes les exigences pour obten	NON	OUI en laisse
Mississippi	http://www.mdwfp.com/ Le département soutient la récupération du gibier blessé. Cependant, aucun règlement ne traite spécifiquement de l'utilisation d'un chien de piste pour traquer et récupérer les animaux blessés.	OUI	OUI, aucune régle
Missouri	http://www.mdc.mo.gov/ L'activité consistant à utiliser des chiens de suivi pour traquer le gibier blessé n'est pas autorisée par la réglementation. Cependant, il est autorisé (avec des restrictions) administrativement. Il est nécessaire de contacter l'agent de conservation local. L'agent peut autoriser l'utilisation d'un chien de suivi en laisse. Tous les aspects de cette activité sont sous la stricte surveillance de l'agent local. L'agent peut autoriser l'utilisation restreinte de ces chiens la nuit. Sur le plan administratif, l'État du Missouri n'autorise pas le transport d'armes à feu la nuit pendant le suivi. Le traqueur doit disposer d'une licence appropriée pour le jeu en cours de lecture. Le chasseur qui a blessé le cerf doit être présent pour marquer immédiatement l'animal après qu'il a été réduit en possession. »	NON	OUI, mais permission
Montana	https://leg.mt.gov/bills/mca/87/6/87-6-404.htm Le projet de loi 135 du Sénat du Montana autorisant l'utilisation de chiens pour suivre le gibier blessé (et le port d'armes à feu lors d'un tel pistage), a été signé par le gouverneur. Le texte de la section pertinente se lit comme suit: (a) Une personne titulaire d'un permis de chasse valide délivré conformément au titre 87, chapitre 2, peut utiliser un chien pour suivre un gibier blessé pendant une saison ouverte appropriée. Toute personne utilisant un chien de cette manière: (i) doit maintenir le contrôle physique du chien en tout temps au moyen d'une laisse maximale de 50 pieds attachée au collier ou au harnais du chien; (ii) pendant la saison générale, qu'il s'agisse de manipuler ou d'accompagner le chien, doit porter du matériel orange chasseur conformément au 87-3-302; (iii) peut porter toute arme autorisée par la loi; (iv) peut disposer du gibier blessé à l'aide de toute arme autorisée par le permis de chasse valide; et (v) doit immédiatement marquer un animal qui a été réduit en possession conformément au 872-509. b) Les maîtres-chiens qui suivent un gibier blessé avec un chien sont exemptés des exigences de licence en vertu du titre 87, chapitre 2, à condition qu'ils soient accompagnés du chasseur autorisé qui a blessé le gibier.	OUI	OUI
Nebraska	http://www.ngpc.state.ne.us/ Le chien peut suivre en laisse ou sans laisse. Aucun suivi de nuit et aucun permis spécial n'est requis autre qu'un permis de chasse. Vous ne pouvez pas envoyer de gibier blessé la nuit; uniquement pendant les heures légales de chasse.	OUI	OUI
Nevada	http://www.ndow.org/ Aucun suivi autorisé.	NON	NON
New Hampshire	http://www.wildlife.state.nh.us/licensing/documents/leashed-doc-tracking.pdf Les licences sont disponibles pour les résidents et les non-résidents NH. Vous devez avoir un permis d'arme à feu valide et à jour du New Hampshire pour postuler. Les candidatures incomplètes et / ou illisibles ne seront pas prises en compte. Un permis de repérage de chien en laisse autorise le titulaire de permis à utiliser un chien de repérage en laisse pour localiser le gros gibier blessé ou mort pour un autre chasseur agréé. Sauf incapacité physique, le chasseur doit accompagner le traqueur agréé lors du suivi de l'animal. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibiers à la fois Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois. Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 2 chiens pour suivre le gros gibier à la fois Le traqueur agréé ne doit pas utiliser plus de 4 chiens pour suivre le gros gibier au plus tard le 31 décembre de l'année où le permis a été détenu. Les personnes qui ne soumettent pas le rapport requis ne seront pas admissibles à acheter un permis de suivi de chien en laisse tant que le rapport n'aura pas été és oumis. Des exemplaires complets des règles (Fis 311) sont disponibles auprès du département Fish and Game. Ces licences ne sont disponibles qu'au siège de Fish and Game (en personne ou par courier). Les frais annuels sont de 50,00 %; les candidats doivent détenir un permis de v	NON	OUI
New Jersey	http://www.state.nj.us/dep/fqw/ Une personne autorisée par la Division de la pêche et de la faune peut utiliser un chien de repérage certifié en laisse pour rechercher et récupérer des chevreuils perdus par un chasseur pendant toute saison de chasse au chevreuil.	NON	OUI Chasseur certifié
New York	https://www.dec.nv.gov/permits/25020.html/?fbclid=lwAR1h0_aedv9YL5vCkxlTi7WpvkObLDkitLl3n 9b57WUvG_PL_m64Deif5gE Le chien doit être tenu en laisse pour le suivi. Le manieur doit avoir un permis de chien traqueur en laisse et doit également avoir passé un examen et payer des frais de licence. Un agent de conservation doit être avisé avant le suivi. Vous êtes autorisé à porter une arme pendant le suivi de nuit. Seul le manipulateur agréé est autorisé à expédier l'animal.	NON	OUI en laisse

Résumé – États-Unis 3 de 4



États - suite	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Nouveau-	http://www.wildlife.state.nm.us/download/publications/rib/2016/hunting/2016 17-New-Mexico- Hunting-Rules-And-Info.pdf		
Mexique	Les chiens en laisse peuvent être utilisés pour localiser les antilopes, les élans, les cerfs et les javelina blessés ou morts, mais ne peuvent pas être utilisés pour localiser les mouflons de Barbarie, les mouflons d'Amérique, les bouquetins et les oryx. Si des chiens sont utilisés pour localiser du gibier blessé ou mort, les chasseurs doivent s'inscrire au bureau local du NMDGF avant de chasser.	OUI	OUI
Ohio	http://www.dnr.state.oh.us/wildlife/default.htm  Le chien doit être en laisse pour être utilisé pour le suivi et vous pouvez suivre la nuit.	NON	NON
Oklahoma	https://www.wildlifedepartment.com/sites/default/files/17OKAB-Hunting-PP3-RE.pdf Permet aux chasseurs d'utilier un chien en laisse pour aider à localiser le gibier abattu après avoir informé un garde-chasse (message, e-mail ou appel) de l'emplacement et de l'heure. Nul ne peut avoir le moyen de s'en prendre à lui lors du suivi avec des chiens.	NON	OUI
Oregon	http://www.dfw.state.or.us/ Aucun suivi autorisé.	NON	NON
Pennsylvanie	http://www.poc.state.pa.us/ Il est légal d'utiliser un chien de suivi en laisse pour suivre un cerf de Virginie, un ours ou un wapiti dans le but de récupérer un animal qui a été légalement tué ou blessé pendant toute saison ouverte pour le cerf de Virginie, l'ours ou le wapiti. Aucune licence spéciale n'est requise. Le chasseur doit simplement suivre les mêmes règles de chasse qu'il suivrait normalement s'il suivait l'animal sans chien.	NON	Oui en laisse
Rhode Island	http://www.dem.ri.gov/programs/bnatres/fishwild/index.htm Aucun suivi autorisé.	NON	NON
Tennessee	http://www.state.tn.us/twra/ Vous devez d'abord contacter le bureau régional de la division des ressources fauniques avant de commencer toute opération de suivi. Le chien doit être tenu en laisse. Aucune arme n'est autorisée à être transportée lors d'une opération de suivi. Vous pouvez suivre la nuit.	NON	OUI
Texas	http://www.towd.state.tx.us/ Le Texas est compliqué. Dans la plupart du Texas, il est légal d'utiliser jusqu'à deux chiens sans laisse pour trouver des cerfs blessés. Il y a un certain nombre de comtés dans l'est du Texas (le Piney Woods Country) où cela n'est pas autorisé. Dans ces comtés, il n'y a pas de disposition légale pour le suivi des chiens, mais cela semble être toléré si le chien est en laisse. L'utilisation des armes à feu la nuit est une zone grise.	OUI	OUI, certains comtés
Utah	https://wildlife.utah.gov//hunting-in-utah/quidebooks/942-r657-5taking-big-game.html R657-5-15. Chasse en groupe et utilisation des chiens. (2) Une personne ne peut utiliser l'aide d'un chien pour prendre, chasser, blesser ou harceler le gros gibier. L'utilisation d'un chien traînant le sang contrôlé par une laisse pendant les heures de chasse légales dans les 72 heures suivant le tir d'un gros gibier est autorisée pour suivre les animaux blessés et aider à la guérison.	OUI	OUI
Vermont	http://www.vtfishandwildlife.com/ Le chien doit être tenu en laisse lors du suivi. Le manieur devra avoir un permis de chien traqueur en laisse et le manieur devra également passer un examen et payer tous les frais de licence. Avant le suivi, un agent de conservation doit être avisé. Vous êtes autorisé à suivre la nuit et à expédier l'animal la nuit si nécessaire.	NON sauf ours	NON sauf ours
Virginie	https://dwr.virginia.gov/wp-content/uploads/media/2020-2021-Virginia-Hunting-and-Trapping-Regulations-Dipest.pdf 29.1-516.1. Utiliser des chiens de pistage pour récupérer des ours, des cerfs ou des dindes. Les chiens de pistage maintenus et contrôlés en laisse peuvent être utilisés pour trouver un ours, une dinde ou un cerf blessé ou mort dans tout l'État pendant toute saison de chasse à l'arc, au chargeur par la bouche ou à l'arme à feu, à la dinde ou au cerf, ou dans les 24 heures suivant la fin d'une telle saison à condition que ceux qui participent à l'effort de récupération aient la permission de chasser ou d'accéder aux terres faisant l'objet de la fouille. Un chasseur agréé qui est engagé dans un tel pistage peut avoir en sa possession une arme autorisée en vertu de ce titre et peut utiliser cette arme pour tuer humainement l'ours, le cerf ou la dinde blessés, y compris après les heures de tir légales. Une telle arme ne doit pas être utilisée pour chasser, blesser ou tuer un animal autre que l'animal que le chasseur suit, sauf en cas de légitime défense.	NON	OUI en laisse
Virginie occidentale	http://www.wvdnr.gov/Hunting/Regs2021/2020-21 Hunting Regs.pdf THE USE OF LEASHED DOGS FOR TRACKING MORTALLY WOUNDED DEER OR BEAR It is legal for leashed dogs to be used for tracking and locating mortally wounded deer or bear. The hunter is also permitted to use a dog handler of the leashed dogs for tracking and locating the mortally wounded deer or bear. The hunter or the handler shall maintain physical control of the leashed dogs at all times.  The use of dogs for tracking mortally wounded deer or bear is considered hunting and thus the hunter and handler are subject to all applicable laws and rules and must possess a valid hunting license (see pages 10-11 and 35), unless exempt from licensing requirements (see page 6).  The hunter must accompany the dog handler and only the hunter may kill a mortally wounded deer or bear, and the deer or bear counts towards the hunter's bag limit.  Any dog handler providing tracking services for profit must be licensed as an outfitter or guide.	NON	OUI En laisse
Washington	http://wdfw.wa.gov/ Aucun suivi autorisé.	NON	NON
Wisconsin	http://www.dnr.state.wi.us/ Le chien doit être tenu en laisse lors du suivi. Vous n'êtes pas obligé de contacter un agent de conservation avant de commencer le suivi. Vous n'êtes pas autorisé à porter une arme pendant le suivi.	OUI	OUI
Wyoming  A I: avril 2024	http://df.state.wv.us/ 23-3-109 (d) The personne peut utiliser un (1) chien traînant du sang en laisse pour suivre un gros gibier blessé ou tué dans les 72 heures suivant le tir de l'animal. Une personne utilisant un chien de cette manière: (i) doit maintenir le contrôle physique du chien en tout temps au moyen d'une laisse maximum de cinquante pieds attachée au collier ou au harnais du chien; (ii) Doit porter un orange fluorescent ou un rose fluorescent conforme à WS 23 3 113 (a); (iii) peut tuer l'animal blessé à l'aide de toute arme autorisée en vertu du permis de chasse; (iv) Doit, conformément à WS 23 3 104, attacher le coupon approprié à la carcasse de tout animal tué en vertu du permis de chasse. (e) Une personne agissant uniquement à titre de maître-chien accompagnant le chasseur autorisé qui a blessé le gibier est exemptée des exigences de licence de la présente loi. Rien dans cet article ne doit être interprété comme permettant à un maître-chien de chasser sans permis. »	OUI	OUI

MAJ: avril 2021

Résumé – États-Unis 4 de 4



### LOIS ET RÈGLEMENTS SUR LA CHASSE DANS CERTAINS PAYS EUROPÉENS

PAYS	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Allemagne	https://www.senat.fri/clic71/lc711.html L'Allemagne est un pays fédéral. Les entités fédérées sont les 16 régions (les Länder). D'après l'article 75 de la Loi fondamentale, la Fédération peut édicter des dispositions-cadres dans des matières relevant de la compétence des Länder. La chasse fait partie des matières énumérées à l'article 75. Par conséquent, les Länder sont tenus, lorsqu'ils légifèrent, de respecter les dispositions de la loi fédérale sur la chasse du 29 novembre 1952, plusieurs fois modifiée depuis son entrée en vigueur. La loi fédérale considère que le devoir de conservation du gibier fait partie du droit de la chasse.  Le § 22a de la Loi Fédérale sur la Chasse, relatif à la « Prévention de la douleur ou des souffrances évitables des animaux », dit que :  1) Afin d'éviter que le gibier sauvage ne soit atteint d'une douleur ou d'une souffrance évitable, il doit immédiatement être tué, sauf s'il est possible de l'attraper et de le soigner. Il en va de même pour le gibier gravement malade.  2) Le gibier malade ou gravement malade qui passe dans un district de chasse étranger – c'est-à-dire dans un territoire de chasse voisin – ne peut être suivi que s'il existe un accord écrit – sur le droit de suite – avec la personne habilitée à chasser sur ce district de chasse. A ce sujet, les Länder établiront des dispositions plus détaillées, notamment en ce qui concerne l'obligation, pour les chasseurs autorisés des districts de chasse voisins, de conclure des arrangements. Ils peuvent également compléter ou étendre les règles en cette matière.  La nécessité de traiter le droit de suite en recherche vient du fait que poursuivre un gibier blessé fait partie de la chasse.	OUI	OUI
Belgique	http://environnement.wallonie.be/legis/dnf/chasse/chasse001.htm La Belgique est un pays fédéral où la chasse est une matière gérée par les régions wallonne, flamande et bruxelloise. Dans cette dernière, la chasse est interdite.  Dans la région wallonne la dénomination officielle est « Loi sur la chasse du 28.02.1882 », il est bien évident que cette loi a été amendée plusieurs fois depuis 1882. La recherche est définie comme un acte de chasse et les Conseils Cynégétiques sont définis. on entend par :  1° acte de chasse : l'action consistant à capturer ou tuer un gibier, de même que celle consistant à le rechercher ou le poursuivre à ces fins ; []  4° conseil cynégétique : toute personne morale agréée par le Gouvernement, assurant, pour le petit gibier, le grand gibier et le gibier d'eau, la coordination de la gestion cynégétique sur un territoire dont l'étendue est suffisante au regard des caractéristiques biologiques du gibier concerné et dont sont membres, notamment, les personnes qui, sur ce territoire, sont titulaires du droit de chasse. Le Gouvernement fixe de manière générale les conditions et la procédure d'agrément des conseils cynégétiques ;  L'Article 1 accorde la possibilité au Gouvernement Wallon d'agréer des associations de recherches de grand gibier blessé. (ABUCS)  L'Article 5 est la pierre angulaire de la recherche en Région Wallonne, puisqu'elle oblige le chasseur à rechercher le gibier blessé.	OUI	OUI
France	https://www.legifrance.gouv.fr Si la recherche est pratiquée depuis de nombreuses années en France, notamment avec la création de l'UNUCR en 1980, la notion juridique de recherche au sang du grand gibier blessé n'est apparue dans la loi française que le 26 juillet 2000, avec le Code rural devenu Code de l'environnement. Ainsi, la recherche du grand gibier blessé n'est plus considérée comme acte de chasse pour un conducteur, et par la loi du 18 décembre 2008, les schémas de gestion cynégétiques départementaux doivent intégrer cette activité dans leur programme. Ainsi, retrouver voire achever un gibier blessé est une nécessité morale à laquelle le législateur a donné force de loi. L'obligation de rechercher les animaux blessés et d'abréger leurs souffrances n'est toujours qu'une obligation morale. Contrairement à ce qui est prévu en Région Wallonne, ce n'est pas une obligation légale. En France, le droit de suite n'existe toujours pas. En France, les dispositions légales affectant la recherche sont en effet reprises dans les textes suivants : L420-3 du Code de l'environnement définit l'acte de chasse. La recherche par un conducteur de chien de sang n'est pas un acte de chasse. De même, achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas non plus un acte de chasse. L425-2 du Code de l'environnement relatif au Schéma départemental de gestion cynégétique.	OUI	OUI
Hongrie	https://net.joqtar.hu/ir/qen/hieqv_doc.cqi?docid=99600055.TV Les éléments essentiels de la législation hongroise relative à la recherche du grand gibier blessé sont repris aux article 29, 67 et 72 de la Loi sur la conservation de la faune, la gestion de la faune et la chasse datant de 1996. La recherche est obligatoire et le droit de suite ne peut être refusé que dans des cas particuliers.  Article 29 - (1) La torture des animaux sauvages est interdite. L'abattage et la capture du gibier ne doivent pas impliquer de torture. (2) Le chasseur est obligé de rechercher le gibier blessé ou gravement blessé dans le but de le tuer. Le gibier doit être achevé par un tir rapide et immédiat, dans le but de lui donner la mort, pour son bien.  Article 67 - [] (6) Les chasseurs sont tenus de fournir des services de recherche pendant la saison de chasse.  Article 72 - (3) 223 La recherche du gibier blessé ou tué sur le terrain de chasse adjacent doit être notifiée à la personne concernée. L'intéressé ne peut refuser la recherche du gibier blessé ou tué que dans des cas particuliers.	OUI	OUI
Italie	https://www.normattiva.it/uri-res/N21s?um:nir:stato:legqe:1992-02-11;157-art1lvig= La loi du 11 février 1992, n. 157 [1] est une loi-cadre de la République italienne qui dicte des règles générales pour la discipline de la chasse en Italie. Il dicte une discipline générale, laissant l'organisation et la gestion aux mains des 20 régions et provinces italiennes conformément aux exigences réglementaires de l'État. Article 842 du Code civil C'est l'article qui, en conjonction avec la loi 157, permet aux chasseurs d'accéder à des terres privées indépendamment de la volonté du propriétaire ou du locataire du terrain. Pour éviter cela, le propriétaire / locataire est obligé de demander que son terrain soit exclu de la planification de la chasse dans les trente jours suivant la publication du Plan de chasse à la faune, à condition que la demande n'entre pas en conflit avec la planification elle-même. C'est une route assez compliquée avec peu de chances de succès. Pour cette raison, le propriétaire / locataire, pour empécher l'accès des chasseurs, ne doit recourir (s'il en a la possibilité économique) qu'aux clôtures et enseignes prévues par la loi.	OUI	OUI



PAYS	Liens internet	Autorisé à la chasse pistage gros gibier	Autorisé à la récupération de gros gibiers blessés
Luxembourg	http://www.fshcl.lu/media/odf/20110531-nouvelle-loi-chasse.pdf Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse stipule dans son article 5 que la recherche au sang n'est pas un acte de chasse. L'article 14 est essentiel pour la recherche puisque, lors de l'exercice de la chasse, il rend obligatoire la recherche du gibier blessé pour qu'il soit tué selon les règles de l'art. S'il contrevient à cette obligation, le titulaire du droit de chasse est lourdement punissable. Pour ce faire, le conducteur d'un chien de sang peut opérer sur tous les terrains, même ceux où la chasse est interdite. S'il est armé, le conducteur devra être porteur d'un permis de chasser.	OUI	OUI
Pologne	La chasse en Pologne est de juridiction nationale. Après la guerre, en 1945, le décret du Président de la République de Pologne portant sur "la loi sur la chasse" était en vigueur, en vertu duquel les responsabilités comprenaient "le développement de la chasse ét la coopération avec les autorités de l'État dans le domaine de la législation sur la chasse".  L'article 5 de la loi stipule que les éléments suivants doivent être pris en compte lors de la chasse:  1. la chasse au chien est autorisée du 1er octobre au 15 janvier; cette restriction ne s'applique pas à la chasse au chien de chasse en ce qui concerne la sauvagine, à la chasse au renard et au battue, au traçage du gibier blessé avec un chien de chasse en laisse;  2. La chasse au gros gibier blessé dans le district de chasse dans lequel le chasseur n'est pas autorisé à chasser peut être effectuée à condition que le locataire ou le gérant du district de chasse en soit informé dans les 24 heures suivant le début du trailling; la personne qui suit le gibier blessé peut être assistée par un batteur ou un autre chasseur, ainsi que par l'utilisation d'un chien de chasse en laisse;  3. un chasseur doit rechercher, traquer et tuer le gibier blessé le plus rapidement possible pour le sauver de toute souffrance inutile;  4. il est permis de ramasser du petit gibier qui, après un coup, est tombé dans un autre district dans le champ de vision depuis la limite de ce district;  5. la chasse doit être effectuée à condition d'utiliser un chien de chasse formé à cet effet, la proportion devant être d'au moins un chien pour trois chasseurs;  6. la chasse au gros gibier peut être subordonnée à la condition que, lorsqu'on recherche un gibier blessé, on utilise un chien d'entraînement entraîné.  L'article 11 – 2. En cas de déplacement sur un terrain accidenté, accidenté, marécageux, glissant, dans la neige épaisse, lors de réprimandes à un chien ou lors de la récupération, du portage de poules, les armes à feu doivent être protégées contre le risque de fir.	OUI	OUI
Suisse	https://www.admin.ch/opc/fir/classified-compilation/1986/156/index.html  Le gouvernement fédéral répartit les tâches de l'Etat, entre lui et les cantons. Ce faisant, il ne détermine que les compétences qui lui sont attribuées positivement et de manière concluante. Les tâches que le gouvernement fédéral laisse dans la sphère d'activités des cantons ne sont pas mentionnés. Il s'ensuit que les cantons ont droit à toutes les compétences que la Constitution fédérale n'a pas explicitement ou tacitement assignées à la Confédération. Cela correspond à la structure historique et fédérale de la Confédéraion.  La Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) du 20 juin 1986, en vigueur au 1er mai 2017, telle que modifiée par la lettre du 23.08.2017, prévoit que :  Art. 8 Animaux blessés ou malades  1 Les titulaires d'une autorisation de chasser qui ont blessé ou potentiellement blessé des animaux sauvages lors de la chasse veillent à les rechercher en temps utile et dans les règles de l'art. Les cantons définissent les modalités.  2 Les gardes-chasse et les surveillants de la chasse sont autorisés à abattre à tout moment des animaux blessés ou malades. Ces tirs d'abattage doivent être immédiatement annoncés à l'autorité cantonale de la chasse.  Art. 18, al. 1, let. i  1 Est puni d'une amende de 20 000 francs au plus quiconque, intentionnellement et sans autorisation : i. omet de rechercher en temps utile et dans les règles de l'art les animaux sauvages qu'il a blessés ou potentiellement blessés lors de la chasse.	OUI	OUI

MAJ: avril 2021